



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/104

OBJET : FESTIVAL MÉLI MÉLO ÉDITION 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Jean-André LEMIRE

**Le 19 septembre de l'année deux mille
vingt-quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	E	Mme SABY
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	BOURGADE Laurence (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	E	M. CLAIR	LABASTHE Anne-Marie	E	M. GARCIA
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. FATH
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	D	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU			

* P : Présent / D : Distanciel / E : Excusé / A : Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/104

OBJET : FESTIVAL MÉLI MÉLO ÉDITION 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-3-4 portant notamment sur la « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et l'animation socioculturelle »,

Vu la délibération n°2021/121 du 9 juillet 2021 portant sur le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle 2021-2024,

Vu la délibération n°2023/142 du 21 septembre 2023 portant sur le Festival Méli-Mélo 2024,

Vu l'avis de la commission « Jeunesse Citoyenneté » du 16 février 2024,

Vu les réunions préparatoires au festival « Méli-Mélo 2025 » du 15 mars et du 22 mai 2024,

Considérant le projet de convention ci-joint annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

LE FESTIVAL MÉLI MÉLO 2025

Depuis 16 ans, la Communauté de Communes de Montesquieu s'inscrit dans la programmation du festival de marionnettes et formes animées « Méli-Mélo » en accueillant sur son territoire des spectacles marionnettes pour le jeune public, les adolescents et les familles.

Cet événement est organisé par les communes de Cestas et de Canéjan, en partenariat avec la CCM et les communes volontaires de notre territoire. La 25ème édition du festival se déroulera du 4 au 14 février 2025.

La Communauté de Communes de Montesquieu prend en charge les séances pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) lorsqu'une commune accueille un spectacle en séance tout public. Ces séances sont gratuites pour ces structures et les écoles concernées.

Des spectacles sont également programmés pour les multi-accueils du territoire.

Afin d'accueillir dans de bonnes conditions techniques les compagnies et les artistes, il est fait appel aux services d'un régisseur technique.

L'ensemble des éléments cités ci-dessus fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de CANÉJAN, annexée à la présente délibération.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/104

OBJET : FESTIVAL MÉLI MÉLO ÉDITION 2025

Les spectacles

Pour le festival 2024, il est proposé de prendre en charge les montants des représentations suivantes incluant les droits d'auteurs et les frais de déplacements et d'hébergements des artistes :

Spectacle	Compagnie	Dates prévisionnelles	Lieu	Structure	Coût
Mon oeil	Cie l'Aurore	27,28,29 janvier	Multi-accueils	Multi-accueils	4 363,80 €
Terre !	Cie les lubies	6 février	Saint-Médard-d'Eyrans	Scolaire	979,20 €
Englouti	Cie HEL	7 février	Beautiran	Scolaire	1 156,80 €
Bibliotron	Babel fish cie	10 février	Saint-Selve	Scolaire	1 434,27 €
Ne m'attends pas	Cie la neige sur les cils	11 février	Saucats	Scolaire	1 542,30 €
Ne m'attends pas	Cie la neige sur les cils	12 février	Cabanac-et-Villagrains	ALSH	1 542,30 €
Terre !	Cie les lubies	13 février	Saint-Selve	Scolaire	979,20 €
Vida	Javier Aranda	14 février	Léognan	Scolaire	2 339,10 €
SOUS-TOTAL SPECTACLES					14 336,97 €
Mise à disposition régisseur général					819,50 €
Frais de communication : affiches et programmes					150,00 €
TOTAL					15 306,47 €

La communication

Dans le cadre du festival seront pris en charge en direct par la Communauté de Communes : la réalisation de banderoles signalétiques et des oriflammes.

Prêt de matériel technique

Afin d'assurer un accueil technique de qualité du matériel technique est emprunté à l'IDDAC par la Communauté de Commune. La mise en place technique du festival étant organisée conjointement entre la CCM et les communes, des conventions de prêts de matériel seront réalisées entre les différentes parties.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/104

OBJET : FESTIVAL MÉLI MÉLO ÉDITION 2025

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et les conventions de prêt de matériel nécessaires pour le bon déroulé du festival,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2024 pour le festival,
- Autorise Monsieur le Président à mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Martillac, le 19 septembre 2024



Jean-André LEMIRE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu